

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES  
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2021\_ 0002

## DÉCISION

**OBJET** : CONCLUSION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N° 2019/019 RELATIF À LA RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY DE NOISIEL - LOT N° 2 CLOS COUVERT - PASSÉ AVEC LE GROUPEMENT ECOLOGGIA BÂTIMENT ET MIROITERIE DE SARCELLES

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020\_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision n° DEC2019\_0076 du 16 mai 2019 portant conclusion avec le groupement conjoint constitué du mandataire solidaire ECOLOGGIA BATIMENT, sis 9 rue des Gravots 88440 NOMEXY, et du co-traitant ENTREPRISE MIROITERIE DE SARCELLES, sise ZI Sézac 5 rue Descartes 95330 DOMONT, du marché public de travaux n° 2019/019 relatif à la reconstruction de l'école élémentaire Jules-Ferry - Lot n° 2 : clos couvert, pour un montant de 1 231 749,05 € HT soit 1 478 098,85 € TTC pour l'offre de base et 4 326,75 € HT soit 5 192,10 € TTC pour la variante 1 « Menuiserie aluminium »,

VU la décision n° DEC2020\_0116 du 30 juillet 2020 portant conclusion de l'avenant n° 1 audit marché pour un montant de 19 555,89 € HT soit 23 467,07 € TTC,

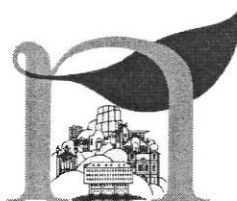
**CONSIDÉRANT** les frais supplémentaires engendrés par la location de la base vie dus au retard de chantier, du 22 juillet au 27 novembre 2020, il convient d'entériner ces modifications du marché par voie d'avenant,

**CONSIDÉRANT** que la prestation relève de la classe d'achats « Travaux » et de l'opération « Reconstruction Ecole Jules-Ferry » dont la valeur ne dépasse pas 5 548 000 € HT,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : Il est conclu avec le groupement conjoint constitué du mandataire solidaire ECOLOGGIA BATIMENT, sis 9 rue des Gravots 88440 NOMEXY, et du co-traitant ENTREPRISE

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020\_0002  
Portant « Conclusion de l'avenant n° 2 au marché public de travaux n° 2019/019 relatif à la reconstruction de l'école élémentaire Jules Ferry de Noisiel - Lot n° 2 clos couvert - passé avec le groupement ECOLOGGIA Bâtiment et Miroiterie de Sarcelles »

MIROITERIE DE SARCELLES, sise ZI Sézac 5 rue Descartes 95330 DOMONT, l'avenant n° 2 au marché public de travaux n° 2019/019 relatif à la reconstruction de l'école élémentaire Jules-Ferry - Lot n° 2 : clos couvert, pour un montant de 11 054,93 € HT soit 13 265,92 € TTC. Le montant du marché est donc porté à 1 266 686,62 € HT soit 1 520 023,95 € TTC.

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 2 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions dudit avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au budget communal en APCP n° 2016.02 « Reconstruction Ecole Jules Ferry ».

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur général des services de Noisiel ;
- au titulaire du marché,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 08-01-2021



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 11 JAN. 2021  
Affiché en Mairie le 11 JAN. 2021  
Publié au RAA le 11 JAN. 2021  
Notifié le

11 JAN. 2021

2/2

